

Nombre de Membres  
Afférents au Conseil : 12  
Présents : 9  
Ayant pris part à la décision : 12

Séance du 15 DECEMBRE 2025

**N° D2025\_042**

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze décembre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

**Etaient présents :** M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELL, Mme Brigitte FROMONT, M. Marc SOLFOROSI, M. Frédéric VIENOT, Adjoints au Maire.  
Mmes, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Jean-Pierre PILLON, Conseillers municipaux.

**Absent(s) excusé(s) :** Mme F. POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à M. le Maire) Mme Claire ANDRIEUX (pouvoir donné à Mme E. CARGNELL) M. Florent PATIN (pouvoir donné à M. J-C LAMBERT)

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Pierre KLEIN

**Date de la convocation :** 9 décembre 2025

**Date de l'affichage :** 9 décembre 2025

**OBJET : - LOCATION DE LA TERRASSE SITUÉE PLACE LONGUE AU COMMERCE DE L'IMMEUBLE AGORA**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3, L. 2125-1 à L. 2125-6, et L. 2331-1 et suivants ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant qu'une terrasse en bois est aménagée sur la Place Longue, devant le local commercial n°1 du Hall B de l'immeuble AGORA,

Considérant que l'occupation de cette terrasse implique le versement d'une redevance d'occupation du domaine public,

M. le Maire propose de fixer le tarif d'occupation du domaine public de la terrasse située devant le local commercial n°1, donnant sur la Place Longue, comme suit :

- Un forfait annuel de 150 €.

Accusé de réception en préfecture  
001-210103396-20251215-D2025\_042-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

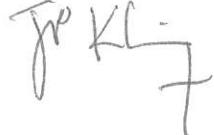
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- De FIXER un tarif forfaitaire de 150 € par an pour la mise à disposition de la terrasse située Place Longue, au local commercial n°1 du bâtiment AGORA. Ce tarif entrera en vigueur à compter de l'ouverture du commerce, en 2026.
- HABILITE Monsieur le Maire, à prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

Ainsi fait et délibéré ce jour  
**Le Maire, Bernard REY**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "BR Rey".

Le secrétaire de séance,  
**Jean-Pierre KLEIN**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "JP Klein".

Acte rendu exécutoire  
après réception en Préfecture le  
et publication du 19/12/2025

Accusé de réception en préfecture  
001-210103396-20251215-D2025\_042-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025